Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 51 (1943)

Heft: 3

Artikel: Glanures militaires : les fournisseurs des soldats à l'époque de la Guerre des Paysans

Autor: Henchoz, Paul

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-39809

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

GLANURES MILITAIRES

Les fournisseurs des soldats à l'époque de la Guerre des Paysans

On sait qu'au cours de la terrible guerre de Trente Ans, *nil novi sub sole*, de fréquentes mobilisations, et des « garnisons » prolongées sur les frontières occidentales, et même jusqu'à Bâle, mirent pour ainsi dire de piquet en permanence les troupes vaudoises. Lesquelles, selon l'expression d'une ordonnance de ce temps, devaient toujours être prêtes à partir « les armes sur table ». Ce qui obligea les communes à dresser des rôles exacts de tous les hommes capables de porter les dites armes, depuis l'âge de 15 ans jusqu'à 60 ans.

Tout d'abord ces rôles indiquaient un peu pêle-mêle, aussi bien les jeunes recrues et les « restants », que les « électionnaires » (l'élite). Et comme c'était généralement le secrétaire du Conseil qui était appelé à les dresser, la première place était réservée aux magistrats de la juridiction, fussent-ils gradés ou simples soldats. Le châtelain en tête ; lequel d'ailleurs était assez fréquemment le capitaine de la compagnie : *Cappitaine d'armes*. Tandis que le curial de justice, les jurés et syndics, étaient tout bonnement les « frères d'armes » de leurs « juridiciables » et administrés. Par-ci, par-là, on rencontre le terme : « habitant », pour désigner les non-bourgeois, ainsi que les indications : *mousquetaire, hallebardier, ou piquier*.

Un peu plus tard, en 1652, à la veille de la Guerre des Paysans, nous trouvons les soldats de la « Compagnie de noble et vertueux Seigneur Abraham de Tavel, seigneur de Vulliens et sieur Banderet de Vivay », groupés par armes. Et c'est ici que nous faisons connaissance pour la première fois avec leurs fournisseurs.

Les *mousquetaires*, les « fils à papa » du temps, sont en général

armés et équipés à leurs frais. Deux ou trois cependant le sont par des familles bourgeoises, ou par des veuves n'ayant pas de soldat à présenter à la compagnie. Ainsi, Adam Michel est inscrit comme devant fournir « sa personne et son espée », tandis que « le mousquet, bandoulière, plomb, poudre et mesche à ce nécessaire » seront livrés par l'hoirie de feu noble Abram Mayor des Planches. Un autre mousquetaire reçoit arme et équipement « de ses frères mineurs ».

Des quatre « corselets », soit mousquetaires cuirassés, dont s'enorgueillit la compagnie communale, deux sont de famille bourgeoise, et de bonne famille encore. C'est sans doute ce qui leur donne l'avantage d'être copieusement « subventionnés » en nature ; l'un entièrement, par l'hoirie de l'ancien châtelain de la juridiction ; l'autre, pour « la moitié du harnois » par la veuve de l'ancien lieutenant de la même juridiction. On voit que l'honneur de figurer en tête des rôles militaires se payait assez cher ; mais par « la veuve et l'orphelin » ! Tandis que les deux autres « corselets », habitants tolérés, n'étaient dotés d'aucun fournisseur. Il en était de même des trois *piquiers*, tous habitants, et des trois *hallebardiers*, tous bourgeois.

Après la guerre de Vilmergen, en 1658, nous voyons s'élargir encore le cercle des fournisseurs. La compagnie communale avait passé sous le commandement du noble Seigneur baron du Châtelard, Philippe de Blonay. Le Conseil et les syndics, qui étaient responsables vis-à-vis du souverain bernois de la préparation et de la bonne tenue de son contingent militaire, veillent à ce que les rôles des soldats soient parfaitement ordonnés. Nous avons ainsi un tableau aussi clair que pittoresque de la répartition des charges entre les non mobilisables, pour raison d'âge ou autres.

Un des mousquetaires est inscrit comme devant « fournir son corps et son espée ; et noble Jean Mayor des Planches lui délivrera le mousquet, la bandolière et munition à ce nécessaire ». Outre cela, au cas où notre mousquetaire serait appelé à « partir et marcher en guerre », le dit noble Mayor devait lui « donner et eslargir » une solde de 12 florins 6 sols. Bien entendu que

le « pupille » ne pourrait aucunement prétendre « s'approprier les dites armes et dépendances », ni se prévaloir pour d'autres circonstances du privilège qui lui était concédé.

Le « mugnier » de Territet, un habitant, prenait le même engagement de fourniture vis-à-vis d'un autre mousquetaire.

Dans d'autres cas, le soldat était tenu de se pourvoir lui-même d'armes et de munitions, mais il recevait d'un bourgeois « l'assistance pécunière » de 12 sols et demi. Le plus avantagé était sans contredit le mousquetaire Pierre Rouvenaz, à qui son beau-frère, David Arnaud, « hoste du Logis » (tenancier de la maison de commune), promettait en Conseil de lui « eslargir » double solde, soit 25 fl. Et sans doute que notre aubergiste ajoutait encore à sa libéralité quelques pots de « blanc » de Perrevuit, ou du Maralley, lors des revues à Vevey, et des avant-revues à la Rouvenaz.

L'année suivante, en 1659, nous trouvons dans le rôle deux mousquetaires « establis par le Seigneur Capitaine », c'est-à-dire armés et équipés d'office. Tandis qu'un autre était flanqué de trois fournisseurs. Donnant lui-même « son corps et son espée », il reçoit d'un bourgeois « mousquet, bandolière et munitions ». Et s'il doit « marcher en campagne, luy sera livré et donné pour son assistance, par maître David Roch (le tailleur d'habits), habitant aux Planches, huict florins, et par Jean Henchoz, habitant au dit lieu, 4 fl. 6 sols. »

Cette méticuleuse ordonnance des « rôles » impliquait-elle, *ipso facto*, une tenue parfaite des figurants qui s'y trouvaient inscrits?... Vous n'y songez pas : les fournisseurs étant assez souvent de vieux conseillers, pourvus de matériel encore plus vieux !

Lors de l'inspection baillivale au printemps de 1658, malgré tous les progrès réalisés depuis une trentaine d'années, le protocole mentionne encore six défaillants. Deux mousquetaires sans munition, et l'un dont le mousquet est trouvé « non en bon estat », ainsi que l'épée. Un piquier n'avait point de pique, et son épée était « privée de sa pointe » *(sic)*. Chez un autre, c'était la « bandolière » qui faisait défaut. Quant au dernier dont

le mousquet n'était non plus « en parfait estat », il lui manquait une livre de poudre.

L'on s'étonnera moins, après cela, que les troupes fort hétéroclites de LL. EE. de Berne se soient fait battre une première fois à Vilmergen. Cela alla mieux en 1712. Paul HENCHOZ.

Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Assemblée générale du samedi 16 mai 1942, à 15 heures, à Lausanne, Palais de Rumine, salle Tissot

M. Louis Junod, président, commence par donner lecture de son rapport annuel. Citons-en quelques passages :

« La troisième année de guerre va bientôt s'achever, et nous continuons à nous réunir régulièrement et paisiblement, sans autre dérangement à nos habitudes que le fait que tel ou tel de nos membres est empêché par le service militaire d'assister à nos réunions, ou obligé, comme c'est le cas aujourd'hui, d'y apparaître en uniforme. Malgré les restrictions et les difficultés, notre pays reste un asile de paix et de bonheur au milieu de la tourmente ; c'est là une grâce toute particulière, que nous n'avons pas méritée plus que d'autres petits peuples qui ont été atteints à leur tour par le fléau. Nous ne pouvons qu'en être humblement reconnaissants et demander que cette faveur nous soit continuée. Nous ne pouvons qu'espérer que la guerre finira bientôt, avant d'avoir ajouté d'autres ruines plus irrémédiables encore à celles que notre monde connaît déjà. Il faut surtout espérer qu'à cette guerre succédera une paix juste, qui permette à chaque peuple de vivre, et à l'Europe de reprendre son rang dans le monde et d'arriver enfin, sous une forme ou sous une autre, à une véritable Confédération, solidement fondée sur l'adhésion volontaire et le respect des droits de chacun de ses membres. »